



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 15 Février 2017

Le 15 Février 2017 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 4 Février 2017.

Etaient présents :

Mmes RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine,
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon,
BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MAUFROY Jean-Marc.
AUBERT Damien. BOUCON Samuel, MIGNOT Daniel.

Ordre du jour

- Affouage plus état d'assiette.
- Convention SPA
- Convention multi accueil avec Saint Vit
- Demande d'achat de terrain aux carrières.

Divers

- CR réunion

Tarif affouage 2016 2017.

Monsieur le Maire précise que 25 affouagistes sont inscrits – le tarif du lot de bois est fixé à 210€ - Pour information, la base de calcul est fixée à 7,00€ euros le stère.

Les garants nommés sont : Mrs PATUROT Léon, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents donne son accord sur ce tarif et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à sa mise en application.

Convention SPA

Monsieur le Maire propose, le renouvellement pour l'année 2017, de la convention passée avec la SPA, pour le fonctionnement d'une fourrière.

Une somme de 0.35€ par habitant sur la base du dernier recensement est demandée. Soit 0,35€ x 260 habitants soit 91 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents, la proposition et autorise le Maire à signer la convention, et les documents nécessaires.

Conventionnement multi accueil et jeunesse avec la ville de Saint Vit.

Monsieur le Maire propose au Conseil un conventionnement avec la Mairie de St Vit concernant le fonctionnement de la petite enfance et la jeunesse, suite à la dissolution de la CCVSV.

Le coût de la participation de la commune est de : 1.86€ par heure de présence par enfant pour la crèche et la halte- garderie, et de 5.11€ par heure et par enfant pour la jeunesse.

Les conventions sont valables pour 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017, et seront renouvelables par tacite reconduction, elles pourront être dénoncées 6 mois avant, soit juin 2018.

Le Conseil souhaite que la commune de St Vit nous fasse part des nouvelles demandes en cours d'année.

Après en avoir délibéré, et malgré un contexte budgétaire difficile, et afin de ne pas pénaliser les familles bénéficiant du service, le conseil accepte par 8 voix pour et 3 abstentions, la proposition et autorise le Maire à signer les conventions, et les documents nécessaires.

Demande d'achat de terrain communal aux carrières.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur DELIOT Pierre entrepreneur en travaux publics a fait une demande en mairie pour acheter le terrain communal au lieu dit Les Carrières pour usage professionnel.

Délibération Etat d'Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2017

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VILLARS ST GEORGES, d'une surface de 167,49 Ha étant

susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/02/2000. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **6, 8a, 17b, 25a**, et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2017, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11:

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

15b et 17a : dernier passage prévu en 2002, réalisé en 2007.

30b : zone pauvre et en pente, à regrouper avec autres parcelles (31b).....

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 **Cas général** :

1.2 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur **11** :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : 6, 8a	Essences : 17b, 25a (chênes, hêtres)			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **11**voix sur **11** :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés **sur pied à la mesure** façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **11**voix sur **11** :

- Destine le produit des coupes des parcelles **6, 8a, 17, 25a** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6, 8a, 17, 25a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11voix sur **11** :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

La séance est levée à 22H

RENON Nathalie
Secrétaire de séance